



## **Décision n° CODEP-MRS-2023-040056 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 juillet 2023 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées de Chicade (INB n° 156)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 29 mars 1993 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) à créer une installation nucléaire de base, dénommée CHICADE, sur le centre d'études de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision CODEP-DRC-2022-002371 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 janvier 2022 fixant au CEA des prescriptions à caractère technique pour l'exploitation de l'INB n°156, dénommée CHICADE, implantée dans la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2023-037410 du 28 juin 2023 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2023-408 du 28/06/23,

### **Décide :**

#### **Article 1er**

Le CEA est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 156 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2023 susvisée.

#### **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2023.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,*

le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par

**Sébastien FOREST**